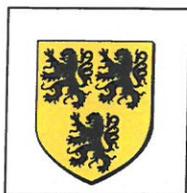


Arrondissement de
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE**
n° 2020-10-01**portant réglementation du stationnement rue de la
Division Leclerc et de l'impasse entre le 14 et le 16 rue de
la Division Leclerc
(voirie en agglomération)****La Maire de KOLBSHEIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

Vu la demande de Monsieur GLECKLER Didier

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des manœuvres de l'entreprise SBK pendant les travaux de gros œuvre, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mardi 13 octobre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 inclus de 7h à 18h, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du 13 rue de la Division Leclerc (place de stationnement pour handicapé), au niveau du 18, rue de la Division Leclerc (2 places de stationnements) et dans l'impasse entre le 14 et le 16 rue de la division Leclerc.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins des employés communaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le Directeur du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
 - L'Eurométropole de Strasbourg
- et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 9 octobre 2020

La Maire,



Annie KESSOURI